



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**CABINET DU PRÉFET
Vidéo protection**

N° Spécial

15 Septembre 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial CABINET, Vidéo protection, du 15 Septembre 2021

Table récapitulative des arrêtés publiés

Arrêtés	Date	ETABLISSEMENTS	Page
CAB.DS.BPS N°2021-709	13.09.2021	Commune de Suresnes – voie publique	3
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021-709 du 13 septembre 2021	5
CAB.DS.BPS N°2021-710	13.09.2021	Commune de Bois-colombes – voie publique	7
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021-710 du 13 septembre 2021	9
CAB.DS.BPS N°2021-711	13.09.2021	Commune de Montrouge – voie publique	11
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021-711 du 13 septembre 2021	13
CAB.DS.BPS N°2021-712	13.09.2021	Commune de Garches – Hôtel de ville situé 2 rue Claude Liard 92380 Garches	15
CAB.DS.BPS N°2021-713	13.09.2021	EPT Grand Paris Seine Ouest pour le complexe sportif Marcel Bec situé route du Pavillon de l'Abbé 92190 Meudon	17
CAB.DS.BPS N°2021-714	14.09.2021	EPT Vallée Sud Grand Paris pour les deux parkings à vélos à la gare de Clamart	19
CAB.DS.BPS N°2021-715	14.09.2021	EPT Vallée Sud Grand Paris pour le parking à Vélos de la gare de Châtillon – Montrouge 92230 Châtillon	21
CAB.DS.BPS N°2021-716	14.09.2021	EPT Vallée Sud Grand Paris pour le parking à vélos de la gare de Fontenay-aux-Roses	23
CAB.DS.BPS N°2021-717	14.09.2021	EPT Vallée Sud Grand Paris pour le parking à vélos de la gare de Malakoff – plateau de Vanves 92240 Malakoff	25



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.109 du 13 SEP. 2021 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Suresnes pour la voie publique

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 223-1 et le titre V ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- Vu** l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1209 du 30 décembre 2019, modifié par les arrêtés CAB/DS/BPS n° 2020.467 du 3 juillet 2020, CAB/DS/BPS n° 2021.68 du 8 février 2021, CAB/DS/BPS n° 2021.248 du 16 avril 2021 et CAB/DS/BPS n° 2021.360 du 2 juin 2021, autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Suresnes pour la voie publique ;
- Vu** la demande présentée par la commune de Suresnes, enregistrée sous le numéro 2010/0411 ;
- Vu** l'avis émis le 6 septembre 2021 par la commission départementale de vidéoprotection ;
- Sur** proposition du sous-préfet, chargé du développement économique et de l'emploi,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1209 du 30 décembre 2019 modifié, est modifié comme suit : la commune de Suresnes est autorisée à déplacer 2 caméras déjà autorisées.

Le dispositif est composé d'un total de 94 caméras sur la voie publique, listées en annexe. Son exploitation est valable jusqu'au 30 décembre 2024.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1209 du 30 décembre 2019 modifié, est sans changement.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 5 : Le sous-préfet chargé du développement économique et de l'emploi, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, chargé du développement
économique et de l'emploi,


Yoann BLAIS

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.109 du 13 SEP. 2021 modifiant l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection délivré à la commune de Suresnes pour la voie publique

Liste des caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1209 du 30 décembre 2019		
N°	Caméra	Adresse d'implantation
1	Dôme 1	Cours Madeleine / rue de Verdun
2	Dôme 2	Place Henri IV / rue Berthelot
3	Dôme 3	Place Henri IV
4	Dôme 4	Rue Darracq
5	Fixe 5	Passage piéton rue de Verdun
6	Dôme 6	Avenue de la Belle Gabrielle / rue des Bourets
7	Dôme 7	Rue Emile Zola / place du 8 mai 1945
8	Dôme 8	Rue Etienne Dolet
9	Dôme 9	Dalle Quadrant (esplanade des Courtieux / allée du 8 mai 1945)
10	Dôme 10	Dalle Quadrant (place du Moutier / promenade Saint-Leufroy / allée Scheurer Kestner)
11	Dôme 11	Dalle Quadrant (Bd Henri Sellier / passage vers place du Moutier)
12	Dôme 12	Dalle Quadrant (place Edgard Fournier/ promenade Saint-Leufroy)
13	Dôme 13	Allée Jules Ferry / allée Edgar Fournier
14	Dôme 14	Dalle Jules Ferry
15	Dôme 15	Avenue du Général de Gaulle / rue Desbassayns de Richemont
16	Dôme 16	Parking de l'Hôtel de Ville
17	Dôme 17	Parking de l'Hôtel de Ville
18	Dôme 19	Dalle Quadrant (Angle Jules Ferry / Boulevard Henri Sellier)
19	Dôme 22	Dalle Quadrant (Allée des Maraichers)
20	Dôme 23	Dalle Quadrant (place de l'Abbaye)
21	Dôme 25	Dalle Quadrant (place Marguerite Naseau)
22	Fixe 26	Dalle Quadrant (angle allée Jules Ferry / allée du 8 mai 1945)
23	Fixe 27	Dalle Quadrant (angle allée Jules Ferry / allée du 8 mai 1945)
24	Fixe 29	Dalle Quadrant (angle allée Jules Ferry / allée du 8 mai 1945)
25	Fixe 30	Dalle Quadrant (angle allée Jules Ferry / allée du 8 mai 1945)
26	Dôme 31	Rue Carnot (accès police municipale)
27	Fixe 32	Accès police municipale
28	Fixe 33	Accès CSU police municipale
29	Dôme 34	Carrefour Desbassayns de Richemont / rue Jules Ferry
30	Dôme 35	Carrefour boulevard Henry Sellier / avenue du général de Gaulle
31	Dôme 38	Boulevard Henri Sellier
32	Dôme 39	Boulevard Henri Sellier (gare Suresnes Longchamp)
33	Dôme 40	Gare tramway Longchamp (gare Suresnes Longchamps)
34	Dôme 41	Gare tramway Longchamp (gare Suresnes Longchamps)
35	Dôme 42	Gare tramway Longchamp (gare Suresnes Longchamps)
36	Dôme 43	Face au 17 rue de Merlin de Thionville
37	Dôme 70	Avenue Sisley
38	Fixe 71	Ascenseur bas Belvédère (secteur tramway Belvédère)
39	Fixe 72	Ascenseur haut Belvédère (secteur tramway Belvédère)
40	Dôme 73	Arrière gymnase Belvédère (secteur tramway Belvédère)
41	Dôme 74	Escalier quai Puteaux (secteur tramway Belvédère)
42	Fixe 75	Ascenseur bas rue Velette (secteur tramway Belvédère)
43	Fixe 76	Ascenseur haut Puteaux (secteur tramway Belvédère)
44	Fixe 77	Ascenseur haut Saint-Cloud (secteur tramway Belvédère)
45	Fixe 78	Passerelle (secteur tramway Belvédère)
46	Fixe 79	Ascenseur bas quai de Saint-Cloud (secteur tramway Belvédère)
47	Dôme 80	Angle des rues Salengro / de la Passerelle
48	Dôme 81	Passage souterrain rue Salengro
49	Fixe 82	Passage souterrain rue Salengro
50	Dôme 83	Rond-point Georges Pompidou

51	Dôme 84	Place du Ratrait (côté rue Gambetta)
52	Dôme 85	Place du Ratrait (côté rue Gambetta)
53	Fixe 101	Ascenseur public Henri Sellier
54	Fixe 102	Carrefour des Moulineaux / rue Chevreuil
55	Fixe 103	Passerelle boulevard Henri Sellier
56	Dôme 104	Intersection rue Jean-Jacques Rousseau / rue des Moulineaux
57	Dôme 105	Angle de la République / rue du Chemin Vert
58	Dôme 106	Rue Fernand Forest (centre sportif Arnaud Beltrame)
59	Dôme 107	Rue Fernand Forest (centre sportif Arnaud Beltrame)
60	Dôme 108	Place Eugène Sue
61	Dôme 109	Rue Georges Appay
62	Dôme 110	Rue Fernand-Forest
63	Dôme 111	Angle des boulevards Henri Selliers / Louis Loucheur
64	Dôme 130	Place de la Croix du Roy
65	Dôme 131	Place Jean Jaurès
66	Dôme 132	Dalle marché Caron
67	Dôme 133	Dalle marché Caron
68	Dôme 134	Place de la Paix
69	Dôme 135	Place de la Paix
70	Dôme 136	Place de la Paix (caméra déplacée)
71	Dôme 138	Square Léon Bourgeois
72	Dôme 139	Square Léon Bourgeois
73	Dôme 140	Square Léon Bourgeois
74	Dôme 141	Avenue Aristide Briand – Abords du collège Henri Sellier (caméra déplacée)
75	Dôme 142	Place Stalingrad
76	Dôme 143	Place Stalingrad (théâtre Jean Vilar)
77	Dôme 144	Carrefour Arristide Briand / avenue du Président Wilson
78	Dôme 200	Terrasse du Fecheray
79	Dôme 231	Square Marcel Legras
80	Dôme 232	Square Marcel Legras
81	Dôme 233	Square Marcel Legras
82	Dôme 234	Carrefour des rues Liberté et Claude Burgod
83	Dôme 235	Carrefour des rues des Cherchevets et Payret Dortail
84	Dôme 236	Carrefour des rues Paul Bert et de la Passerelle
85	Dôme 237	Carrefour des rues des Chênes / des Bouchoux et du Capitaine Ferber
86	Dôme 410	Skate parc stade Jean Moulin
caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.467 du 3 juillet 2020		
87	Dôme 137	Carrefour des avenues Gustave Stresemann et de Sully
88	Fixe 44	Angle allée Jules Ferry / boulevard Henri Sellier (secteur dalle Quadrant)
89	Fixe 45	Angle allée du 8 mai 1945 / Esplanade des Courtieux (secteur dalle Quadrant)
90	Fixe 46	Angle allée du 8 mai 1945 / Esplanade des Courtieux (secteur dalle Quadrant)
91	Fixe 47	Angle allée du 8 mai 1945 / Esplanade des Courtieux (secteur dalle Quadrant)
caméra autorisée par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.68 du 8 février 2021		
92	Dôme 125	Carrefour rue du docteur Bombiger / avenue Edouard Vaillant
caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.248 du 16 avril 2021		
93	Dôme 145	Avenue du président Wilson (arrière du collège Henri Sellier)
94	Dôme 86	Carrefour avenue Georges Pompidou / rue Salomon de Rothschild



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.110 du 13 SEP. 2021 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Bois-Colombes pour la voie publique

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.667 du 4 octobre 2018, modifié par les arrêtés CAB/DS/BPS n° 2019.424 du 27 mai 2019, CAB/DS/BPS n° 2020.682 du 14 septembre 2020 et CAB/DS/BPS n° 2020.1033 du 28 décembre 2020, autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Bois-Colombes pour la voie publique ;

Vu la demande présentée par la commune de Bois-Colombes, enregistrée sous le numéro 2010/0488 ;

Vu l'avis émis le 6 septembre 2021 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition du sous-préfet, chargé du développement économique et de l'emploi,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.667 du 4 octobre 2018 modifié, est modifié comme suit : la commune de Bois-Colombes est autorisée à étendre l'exploitation de son système de vidéoprotection, par l'installation d'une nouvelle caméra.

Le dispositif est désormais composé d'un total de 70 caméras sur la voie publique, listées en annexe. Son exploitation est valable jusqu'au 4 octobre 2023.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.667 du 4 octobre 2018 modifié, est sans changement.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 5 : Le sous-préfet chargé du développement économique et de l'emploi, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, chargé du développement
économique et de l'emploi,


Yoann BLAIS

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.110 du 13 SEP. 2021 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Bois-Colombes pour la voie publique

Caméras	Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.667 du 4 octobre 2018	N°
103	Liaison Verte Pierre Joigneaux – rue Pierre Joigneaux	1
107	Rues du Révéral Père Corentin Cloarec / Henri Litolff	2
108	Rue du Révéral Père Corentin Cloarec / avenue de Vaudreuil	3
109	Rue Jean Jaurès / voie Villa du Bois	4
110	Rues Jean Jaurès / Heynen	5
111	Rue des Peupliers / angle rue Dupont	6
112	Rue Pierre Joigneaux / angle rue André et Marie-Louise Roure	7
113	Rue Pierre Joigneaux / angle rue Henri Litolff	8
114	Rue Pierre Joigneaux / angle avenue Chevreul	9
115	Avenue Louis Blériot / allée Auguste Rodin	10
116	Rue du Moulin Bailly (face école La Cigogne)	11
117	Avenue de l'Europe / Parc des Bruyères	12
118	Avenue de l'Europe – entrée IBM	13
119	Rue du Capitaine Guynemer (face allée des Dames)	14
120	Rue Hispano (face entrée Parc des Bruyères)	15
121	Place de La Belle Hispano	16
123	Rond-point Max Boy / allée Marc Birkigt	17
124	Parc des Bruyères – sur le toit école La Cigogne	18
200	Rues Victor Hugo / Jean Brunet	19
201	Rue d'Estienne d'Orves / angle rue Victor Hugo	20
202	Rue Victor Hugo / angle rue Philippe de Metz	21
203	Rue Raspail / angle rue d'Estienne d'Orves	22
204	Rue Mertens (face Place de la Résistance)	23
205	Impasse Doussineau	24
206	Place Gabriel Péri - gare Bois-Colombes	25
207	Rue du Général Leclerc (face rue Carnot)	26
208	Rue des Aubépines (face au poste PM)	27
209	Hôtel de Ville / angle rue Auguste Moreau	28
210	Passerelle Saint-Germain – côté rue Paul Déroulède	29
211	Passerelle Saint-Germain – côté rue du Révéral Père Corentin Cloarec	30
212	Rue du Général Leclerc / Place du 8 mai 1945	31
213	Angle rues Charles Duflos / Géraldy	32
214	Hôtel de Ville / rue Félix Braquet / rue Charles Duflos	33
215	Rue Paul Déroulède / angle rue Auguste Moreau	34
216	Rue Paul Déroulède (face entrée Parc Franklin Roosevelt)	35
217	Angle rues Charles Duflos / Henri Litolff	36
218	Angle rues du Général Leclerc / Henri Litolff	37
219	Square et impasse Maréchal de Lattre de Tassigny	38
300	Angle avenue d'Argenteuil / rue Passiflore	39
301	Angle rue Gramme / avenue d'Argenteuil	40
302	Angle avenues Charles de Gaulle / d'Argenteuil	41
303	Angle avenue d'Argenteuil / rue Raoul	42

304	Rue Adolphe Guyot / avenue Charles de Gaulle	43
305	Rue Charles Chefson (face rue de l'Amiral Courbet)	44
306	Rue Charles Chefson / angle avenue Hoche	45
307	Place Jean Mermoz (face rue Adolphe Guyot)	46
308	Parking Place Jean Mermoz	47
309	Rue de l'Abbé Jean Glatz – face OPHLM	48
310	Rue Gramme / angle rue Claude Mivière (face Place Jean Henri Larribot)	49
311	Allée Croix du Sud (côté avenue Victor Hugo – espace Schiffers)	50
312	Allée Croix du Sud (côté rue Charles Chefson)	51
101	Liaison Verte Clémenceau – rues Henry Litolff / Jean Jaurès	52
102	Liaison Verte Sylvestre – avenue Sylvestre	53
104	Liaison Verte Chanoine – Villa Chanoine	54
105	Liaison Verte Pasteur – rue Pasteur	55
106	Liaison Verte Europe – avenue de l'Europe	56
122	Rue Marc Birkigt (sur le pignon de la Mairie annexe)	57
100	Liaison Verte – face à l'école Françoise Dolto	58
125	Ecole de la Cigogne	59
220	Angle rues des Bourguignons / Déroulède	60
313	Angle rues des Bourguignons / Chefson	61
Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.424 du 27 mai 2019		
126	Angle rue Raoul Nordling / avenue Michel Ricard	62
314	Angle avenue de l'agent Sarre / rue Armand Lépine	63
Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.682 du 14 septembre 2020		
315	Parc sud Georges Pompidou	64
316	Parc nord Georges Pompidou	65
Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.1033 du 28 décembre 2020		
317	Angle rues Gramme / Passiflore	66
318	Carrefour des rues Gramme / du Commandant Rivière	67
319	Carrefour des rue Auguste Benamou / André Chénier	68
320	Carrefour des rues de l'Abbé Glats / de Loradoux	69
Nouvelle caméra autorisée		
321	Angle rues Raoul / Bourguignons	70



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.111 du 13 SEP. 2021 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Montrouge pour la voie publique

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1150 du 5 décembre 2019, modifié par les arrêtés CAB/DS/BPS n° 2020.687 du 14 septembre 2020 et CAB/DS/BPS n° 2021.361 du 2 juin 2021, autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Montrouge pour la voie publique ;

Vu la demande présentée par la commune de Montrouge, enregistrée sous le numéro 2008/4279 ;

Vu l'avis émis le 6 septembre 2021 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition du sous-préfet, chargé du développement économique et de l'emploi,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1150 du 5 décembre 2019 modifié, est modifié comme suit : la commune de Montrouge est autorisée à étendre l'exploitation de son système de vidéoprotection, par l'installation d'une nouvelle caméra.

Le dispositif est désormais composé d'un total de 105 caméras sur la voie publique, listées en annexe. Son exploitation est valable jusqu'au 5 décembre 2024.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1150 du 5 décembre 2019 modifié, est sans changement.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

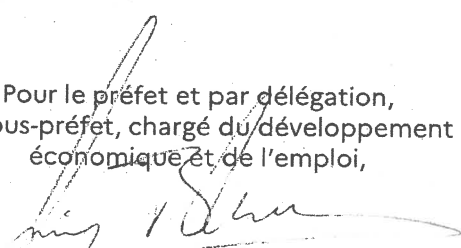
ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 5 : Le sous-préfet chargé du développement économique et de l'emploi, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, chargé du développement
économique et de l'emploi,


Yoann BLAIS

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.144 du 13 SEP. 2021 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Montrouge pour la voie publique

Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1150 du 05/12/2019	Nb
Rue de la Solidarité	5
Angle rue de la Solidarité/boulevard Léon Gambetta	1
Avenue Marx Dormoy	1
Place et avenue Jean Jaurès	9
Rue Gabriel Péri	1
Avenue Pierre Brossolette	1
Angle rues de la Solidarité/Estienne d'Orves	1
Rue de la Solidarité – terrain sportif	1
Parking autocité Aquapol	1
Place du Général Leclerc	1
Rue du 11 novembre	3
Place Emile Cresp	1
Angle avenue Emile Boutroux/rue du 11 novembre	1
Angle rues Pierre Curie/du 11 novembre	1
Angle avenue Emile Boutroux/rue du Colonel Gillon	1
Angle rues Pasteur/du 11 novembre	1
Rue Théophile Gautier	3
Avenue de la République	2
Angle avenues de la République/Verdier	1
Rue Roger Salengro	1
Avenue du Fort	1
Angle avenue Aristide Briand/rue Gabriel Péri	1
avenue Aristide Briand	2
Rue Fénelon	1
Allée de la Vallière	1
Place du 8 mai 1945	1
Rue Victor Hugo	1
Rue Amaury Duval	2
Rue du 11 novembre	4
Rue Marcelin Berthelot	2
Rue Carvès	1
Rue Hippolyte Mulin	1
Rue Boileau	2
Rue de la Vanne	1
Rue Victor Basch	2
Passage Draeger	2
Rue Jules Chéret	2
Rue Jules Guesde	1
Avenue Henri Ginoux	4
Rue Arthur Auger	1
Rue Maurice Arnoux	4
Boulevard du Général de Gaulle	2
Angle rues Paul Bert/Camille Pelletan	1
Angle rues Barbès/François Ory	1
Rue Georges Messier	2
Sous-total 80	

Caméra autorisée par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.687 du 14 septembre 2020	
Place de la Libération	1
Sous-total 1	
Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.361 du 2 juin 2020	
Place Jules Ferry	1
66 avenue de la Marne (parking)	1
107 rue Maurice Arnoux (stade)	1
92 avenue Henri Ginoux	1
Intersection des rues Maurice Arnoux/Pasteur	1
118 avenue Jean Jaurès	1
Intersection rue d'Arcueil/avenue du Fort	1
Intersection rue Gabriel Péri/avenue Henri Ginoux	1
Intersection rue Camille Pelletan/avenues Pierre Brossolette et de la Marne	1
Intersection rue de la Vanne/boulevard du général de Gaulle	1
37 avenue Aristide Briand	2
46 avenue Aristide Briand	1
131 avenue Aristide Briand	2
Intersection rues Victor Basch/Carvès	1
Intersection avenues Henri Ginoux/Marx Dormoy	1
Intersection avenue Pierre Brossolette/boulevard Romain Rolland	1
Intersection avenues Verdier/Pierre Brossolette	1
Intersection avenues du Fort/Marx Dormoy	1
Intersection rues Gabriel Péri/du 11 novembre	1
Intersection rues Danton/Barbès	2
Sous-total 23	
Nouvelle caméra autorisée	
50 avenue de la Marne	1
Sous-total 1	
Total	105



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.112 du 3 SEP. 2021 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Garches pour l'Hôtel-de-Ville situé 2 rue Claude Liard 92380 Garches

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.346 du 29 avril 2019, autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Garches pour l'Hôtel-de-Ville, situé 2 rue Claude Liard 92380 Garches ;

Vu la demande présentée par la commune de Garches, enregistrée sous le numéro 2019/0244 ;

Vu l'avis émis le 6 septembre 2021 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition du sous-préfet, chargé du développement économique et de l'emploi,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.346 du 29 avril 2019, est modifié comme suit : la commune de Garches est autorisée à étendre l'exploitation du système de vidéoprotection pour l'Hôtel-de-Ville, à l'adresse sus-indiquée, par l'installation de 4 nouvelles caméras intérieures et 1 nouvelle caméra extérieure.

Le dispositif est désormais composé d'un total de 6 caméras intérieures et 1 caméra extérieure. Son exploitation est valable jusqu'au 29 avril 2024.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.346 du 29 avril 2019 est sans changement.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 5 : Le sous-préfet chargé du développement économique et de l'emploi, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, chargé du développement
économique et de l'emploi,



Yoann BLAIS





**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.113 du 13 SEP. 2021 modifiant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour le complexe sportif Marcel Bec situé route du Pavillon de l'Abbé 92190 Meudon

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;
- Vu** l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.854 du 26 septembre 2019, modifié par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.66 du 8 février 2021, autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, pour le complexe sportif Marcel Bec, situé route de Pavillon de l'Abbé 92190 Meudon ;
- Vu** la demande présentée par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, enregistrée sous le numéro 2019/0664 ;
- Vu** l'avis émis le 6 septembre 2021 par la commission départementale de vidéoprotection ;
- Sur** proposition du sous-préfet, chargé du développement économique et de l'emploi,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.854 du 26 septembre 2019 modifié, est modifié comme suit : l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est autorisé à étendre l'exploitation du système de vidéoprotection pour le complexe sportif Marcel Bec, à l'adresse sus-indiquée, par l'installation d'une nouvelle caméra extérieure.

Le dispositif est désormais composé d'un total de 4 caméras intérieures et 9 caméras extérieures. Son exploitation est valable jusqu'au 26 septembre 2024.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.854 du 26 septembre 2019 modifié est sans changement.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.

- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 5 : Le sous-préfet chargé du développement économique et de l'emploi, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, chargé du développement
économique et de l'emploi,


Yoann BLAIS



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2021. 114 du 14 SEP. 2021 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris pour les deux parkings à vélos de la gare de Clamart

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris, enregistré sous le numéro 2021/0557 ;

Vu l'avis émis le 6 septembre 2021 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition du sous-préfet, chargé du développement économique et de l'emploi,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans la limite de la demande susvisée, l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris est autorisé à exploiter un système de vidéoprotection pour les deux parkings à vélos de la gare de Clamart, situés place de la Gare 92140 Clamart.

Il est composé d'une caméra intérieure pour chacun des deux parkings.

Le dispositif n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif et répond aux conditions fixées au présent arrêté.

Toute modification du système de vidéoprotection doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 2 : Ce dispositif est autorisé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, il devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation, quatre mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 3 : Le système répond aux finalités suivantes :

- sécurité des personnes,
- prévention des atteintes aux biens,
- protection des bâtiments publics.

ARTICLE 4 : Le public doit être informé de l'existence du système par la signalétique prévue à l'article R253-3 du code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du responsable RGPD, 28 rue de La Redoute 92260 Fontenay-aux-Roses.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

ARTICLE 7 : L'exploitation du système doit se faire dans le respect des libertés individuelles et de la vie privée. Les caméras doivent être dotées de masquages dynamiques, notamment afin de ne pas visionner les lieux privés et les moyens de paiement.

ARTICLE 8 : Le responsable du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir sur le dispositif et veille à ce que l'accès à la salle de visionnage soit interdit à tout individu qui n'a pas été préalablement habilité ou autorisé.

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

ARTICLE 11 : Le sous-préfet chargé du développement économique et de l'emploi, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet chargé du développement
économique et de l'emploi,


Yoann BLAIS



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2021. 115 du 14 SEP. 2021 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris pour le parking à vélos de la gare de Châtillon – Montrouge à Châtillon (92230)

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris, enregistré sous le numéro 2021/0645 ;

Vu l'avis émis le 6 septembre 2021 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition du sous-préfet, chargé du développement économique et de l'emploi,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans la limite de la demande susvisée, l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris est autorisé à exploiter un système de vidéoprotection pour le parking à vélos de la gare de Châtillon - Montrouge, situé rue de l'Avenir 92320 Châtillon.

Il est composé d'une caméra intérieure.

Le dispositif n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif et répond aux conditions fixées au présent arrêté.

Toute modification du système de vidéoprotection doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 2 : Ce dispositif est autorisé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, il devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation, quatre mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 3 : Le système répond aux finalités suivantes :

- sécurité des personnes,
- prévention des atteintes aux biens,
- protection des bâtiments publics.

ARTICLE 4 : Le public doit être informé de l'existence du système par la signalétique prévue à l'article R253-3 du code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du responsable RGPD, 28 rue de La Redoute 92260 Fontenay-aux-Roses.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

ARTICLE 7 : L'exploitation du système doit se faire dans le respect des libertés individuelles et de la vie privée. Les caméras doivent être dotées de masquages dynamiques, notamment afin de ne pas visionner les lieux privés et les moyens de paiement.

ARTICLE 8 : Le responsable du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir sur le dispositif et veille à ce que l'accès à la salle de visionnage soit interdit à tout individu qui n'a pas été préalablement habilité ou autorisé.

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

ARTICLE 11 : Le sous-préfet chargé du développement économique et de l'emploi, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, chargé du développement
économique et de l'emploi,


Yoann BLAIS





**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2021. 116 du 14 SEP. 2021 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris pour le parking à vélos de la gare de Fontenay-aux-Roses

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris, enregistré sous le numéro 2021/0646 ;

Vu l'avis émis le 6 septembre 2021 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition du sous-préfet, chargé du développement économique et de l'emploi,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans la limite de la demande susvisée, l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris est autorisé à exploiter un système de vidéoprotection pour le parking à vélos de la gare de Fontenay-aux-Roses, situé rue Félix Pécaut 92260 Fontenay-aux-Roses.

Il est composé d'une caméra intérieure.

Le dispositif n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif et répond aux conditions fixées au présent arrêté.

Toute modification du système de vidéoprotection doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 2 : Ce dispositif est autorisé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, il devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation, quatre mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 3 : Le système répond aux finalités suivantes :

- sécurité des personnes,
- prévention des atteintes aux biens,
- protection des bâtiments publics.

ARTICLE 4 : Le public doit être informé de l'existence du système par la signalétique prévue à l'article R253-3 du code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du responsable RGPD, 28 rue de La Redoute 92260 Fontenay-aux-Roses.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

ARTICLE 7 : L'exploitation du système doit se faire dans le respect des libertés individuelles et de la vie privée. Les caméras doivent être dotées de masquages dynamiques, notamment afin de ne pas visionner les lieux privés et les moyens de paiement.

ARTICLE 8 : Le responsable du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir sur le dispositif et veille à ce que l'accès à la salle de visionnage soit interdit à tout individu qui n'a pas été préalablement habilité ou autorisé.

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

ARTICLE 11 : Le sous-préfet chargé du développement économique et de l'emploi, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, chargé du développement
économique et de l'emploi,


Yoann BLAIS



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2021.111 du 14 SEP. 2021 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris pour le parking à vélos de la gare de Malakoff – Plateau de Vanves à Malakoff (92240)

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris, enregistré sous le numéro 2021/0644 ;

Vu l'avis émis le 6 septembre 2021 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition du sous-préfet, chargé du développement économique et de l'emploi,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans la limite de la demande susvisée, l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris est autorisé à exploiter un système de vidéoprotection pour le parking à vélos de la gare de Malakoff – Plateau de Vanves, situé à proximité du boulevard Charles de Gaulle à Malakoff (92240).

Il est composé d'une caméra intérieure.

Le dispositif n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif et répond aux conditions fixées au présent arrêté.

Toute modification du système de vidéoprotection doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 2 : Ce dispositif est autorisé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, il devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation, quatre mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 3 : Le système répond aux finalités suivantes :

- sécurité des personnes,
- prévention des atteintes aux biens,
- protection des bâtiments publics.

ARTICLE 4 : Le public doit être informé de l'existence du système par la signalétique prévue à l'article R253-3 du code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du responsable RGPD, 28 rue de La Redoute 92260 Fontenay-aux-Roses.

25

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

ARTICLE 7 : L'exploitation du système doit se faire dans le respect des libertés individuelles et de la vie privée. Les caméras doivent être dotées de masquages dynamiques, notamment afin de ne pas visionner les lieux privés et les moyens de paiement.

ARTICLE 8 : Le responsable du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir sur le dispositif et veille à ce que l'accès à la salle de visionnage soit interdit à tout individu qui n'a pas été préalablement habilité ou autorisé.

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

ARTICLE 11 : Le sous-préfet chargé du développement économique et de l'emploi, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, chargé du développement
économique et de l'emploi,


Yoann BLAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>